

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Trieur, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **21/03/2024**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **15** Votants : **18**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – DELORT– GUILLOT C – CASTAING – CHAUSAT – DELROC – DUBOE – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D –LISSANDREAU –SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. BIALE – DAUDOU – LAVESQUE – PERIER

Pouvoir : LAVESQUE Guy donne pouvoir à MALARD Jean-François

DAUDOU Maryse donne pouvoir à DELROC Nathalie

BIALE Frédéric donne pouvoir à COUZON Ghislaine

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame Mireille VERGNAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour :

- 2024.24 Avenant n°2 lot 5 réhabilitation énergétique de la mairie

- 2024.25 Acquisition des terrains cadastrés H370 H371 H372 H373

L'assemblée **APPROUVE** les ajouts de l'ordre du jour

2024.15 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023.48 du 5 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prends pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand CASTAING,

PREND acte de la présentation faite du compte financier unique qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 681 809,86
Dépenses	<u>1 192 442,86</u>
Résultat de l'exercice 2023	489 367,00
Excédent reporté 2022	<u>30 000,00</u>
Résultat de clôture 2023	519 367,00
Secton d'investissement	
Recettes	918 582,53
Dépenses	<u>481 874,82</u>
Résultat de l'exercice 2023	436 707,71
Excédent reporté 2022	<u>252 276,94</u>
Résultat de clôture 2023	688 984,65
Résultat de clôture 2023	
Excédent de fonctionnement	519 367,00
Excédent d'investissement	688 984,65

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Saint Médard de Mussidan

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024.16 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les résultats du compte financier unique de 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DÉCIDE d'affecter

en section d'investissement

au compte 1068 la somme de **499 367,00 €**

en section de fonctionnement.

au compte 002 la somme de **20 000,00 €**

2024.17 APPROBATION DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2024 lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Équilibré à la somme de 1 662 538,46 €uros, tant en dépenses qu'en recettes

INVESTISSEMENT

Équilibré à la somme de 1 763 326,30 €uros, tant en dépenses qu'en recettes

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- Fonctionnement 7,5 %

- Investissement 7,5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des présents, le budget tel qu'il a été présenté.

2024.18 FIXATION DES TAXES LOCALES 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2024 pour chacune des taxes directes locales,

DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II -3 de l'état 1259 COM :

Taxe foncière (bâti) :	42,75 %
Taxe foncière (non bâti) :	56,51 %
Taxe habitation	12,96 %

2024.19 AVENANT N°2 LOT 2 REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, nous avons reçu l'avenant n°2 au lot 2 Démolition – Gros œuvres, concernant remplacement d'un linteau de la baie du bureau comptable, démolition et évacuation de l'ancien, fourniture et pose d'un linteau pierre monolithe et débouchement du conduit de cheminée de la salle du conseil.

- Plus-value de 1 366,60 € HT soit 1 639,92 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 1 366,60 € HT soit 1 639,92 € TTC.

2024.20 AVENANT N°1 LOT 5 REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, nous avons reçu l'avenant n°1 au lot 5 Menuiserie intérieures, une note de calcul d'un bureau d'étude structure pour s'assurer que les solives du plafond supportent la charge d'un plancher OSB + une chape sèche (plaque de gypse CF 1H-REI 60) + le plafond en dalles + poids de l'équipement électrique-chauffage + poids des rayonnages archives remplies + poids des personnes.

- Plus-value de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

2024.21 ACHAT ECRAN TELEVISEUR POUR REUNION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal comme évoqué lors du conseil du 16 février 2024, concernant l'aménagement de la mairie après les travaux de réhabilitation énergétique, il était prévu l'installation d'un vidéo projecteur et d'un écran dans la salle du conseil, il est proposé d'acheter à la place un grand téléviseur positionné sur un pied à roulette, pour une plus grande mobilité. Des devis ont été demandés pour un écran d'environ 75 pouces et d'un meuble TV roulettes et support écran :

- **UGAP** : TV smart 65" + meuble TV sur roulettes ; montant de 2541,26 € HT soit 3049,51 € TTC
- **Burolike** : Pack TV Discover 2 75" + meuble sur roulettes ; montant de 2950 € HT soit 3540 € TTC
- **Stargate Informatique** : TV Samsung smart 75", meuble roulant ; montant de 1827,56 € HT soit 2193,07 € TTC
- **Stargate Informatique** : variante TV écran tactile 75", meuble roulant ; montant de 2812,26 € HT soit 3374,61 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de **Stargate Informatique** : variante TV écran tactile 75", meuble roulant ; montant de 2812,26 € HT soit 3374,61 € TTC

2024.22 TRANSFORMATION DES LOGEMENTS SITUÉS A COTÉ DE LA SALLE DES FETES

Comme évoqué lors du dernier conseil du 16 février 2024, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement 20 rue Henri Feytoux est libre.

Monsieur le Maire **PROPOSE** au conseil municipal de transformer les logements situés à côté de la salle des fêtes en cabinet paramédical ou en des locaux professionnels en lien avec la santé ou le bien-être.

Cette démarche s'inscrirait dans la continuité de la politique communale d'accès aux soins sur la commune, après la création du centre départemental de santé, du cabinet d'infirmière, du cabinet de kinésithérapie et du cabinet d'ostéopathie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire pour une transformation des logements situés à côté de la salle des fêtes.

2024.23 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Maire a reçu des demandes de nouveaux exploitants agricoles sur le territoire qui souhaiteraient développer une

agriculture biologique qui pourraient bénéficier d'une exonération.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024.24 AVENANT N°2 LOT 5 REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie, nous avons reçu l'avenant n°2 au lot 5 Menuiserie intérieures, à la suite du retour de la note de calcul, l'option de mise en conformité de la salle des archives ne sera pas demandée par le MOA. Plus-value financière au m² trop importante.

Remise en état du plancher suite à la démolition du plancher existant de la tour Est, et le constat visuel des solives, mise en œuvre :

- 1 plancher OSB 22mm,
- changement de solives présentant des signes de pourriture ou de dommage,
- nivelage du plancher.

- Plus-value de 3 236,92 € HT soit 3 884,30 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour un montant de 3 236,92 € HT soit 3 884,30 € TTC.

2024.25 ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES H370 H371 H372 H373

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal comme évoqué lors du conseil du 19 janvier 2024, de la volonté de plusieurs entreprises de s'implanter sur la commune. Il propose de se renseigner sur les terrains cadastrés H370 H371 H372 H373 en rencontrant le propriétaire et en contactant les domaines afin d'obtenir une estimation. De se rapprocher des organismes bancaires afin d'obtenir des renseignements sur un éventuel prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires concernant l'éventuelle acquisition de ces terrains.

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'étude des dossiers de l'ADIL 24 concernant le logement communal du 24 bis rue de la Paix. Après examen de la proposition de l'ADIL24, le conseil décide d'approuver le classement établi et demande à M. le Maire de contacter le 1^{er} sur la liste.

EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'emploi saisonnier d'un jeune. Après discussion, la demande est rejetée pour absence de besoin.

ECOLE

Monsieur GUILLOT Cédric informe le conseil municipal d'un rendez-vous avec un parent d'élève suite au comportement inacceptable de son enfant. Il a été exclu des temps périscolaires jusqu'aux vacances d'avril.

VOITURE ABANDONNÉE

Un homme a abandonné sa voiture en panne sur la commune et elle a été retrouvée au bord de l'Isle.

CHOIX DU PLANCHER ET MURS

Les murs périphériques de la mairie sont en chaux/chanvre et badigeon blanc cassé beige.

Pour les autres murs, il a été décidé, à l'unanimité, les couleurs suivantes :

- Blanc cassé beige (comme le badigeon) pour la salle des adjoints, la salle du conseil et le bureau du Maire
- Framboise et blanc cassé beige (comme le badigeon) pour l'accueil
- Bleu, vert canard pour le secrétariat
- Framboise et blanc cassé beige (comme le badigeon) pour la salle de repos

Pour les sols, la majorité des votes des élus se porte sur des lames en Nordic Wood.

PROPOSITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX

Madame Mireille VERGNAUD propose à l'assemblée de s'informer sur les prix d'un panneau d'affichage lumineux compatible avec Panneau Pocket.

CCAS

Madame COUZON Ghislaine demande l'avis du conseil pour utiliser la salle de convivialité du gymnase pour les séances de prévention de Cassiopéa, un vendredi après-midi. Le Conseil accepte si c'est compatible avec les autres utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE	<i>Excusé</i>	GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	<i>Excusé</i>
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	<i>Excusé</i>
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	<i>Excusée</i>	VERGNAUD	
DELROC			